



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 FEVRIER 2024**

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, HUY Patrice, GOMES Annabelle, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : SAPENE Carole a donné pouvoir à CAPERET Alain, LABESSOUILLE Julie a donné pouvoir à MAINE-DUBOURG Sylvie

Date de la convocation et d'affichage : 02 février 2024

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Attribution de conventions d'exploitations de bois de chauffage aux quartiers des Pérédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

Ordre du Jour

- Désignation du Secrétaire de séance.
 - TE64 : Affaire 22EP032 lié à 18EF006 / rénovation éclairage public Rue Torte.
 - TE64 : Affaire 22TE039 / génie civil enfouissement réseaux centre bourg Rue Torte.
 - Recours à des vacataires dans le cadre de la révision du PLU.
 - ZAEnR : Bilan de la concertation du public et arrêt des zones définies.
 - Attribution de conventions d'exploitations de bois de chauffage aux quartiers des Pérédés.
 - Présentation de l'étude « Une nuit sous un autre jour ».
-
- Questions diverses

2024-001

**ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation EP (SDEPA) -
Rénovation 2022**

**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°
22EP032**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'**Eclairage Public lié à l'Enfouissement des réseaux au centre bourg jusqu'à la rue Torte (tranche 5 et 6 dernière phase pour aménagement de la Bastide) (lié 18EF006)**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.



OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	40 495,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	4 049,59 €
- frais de gestion du TE64 :	1 687,33 €
TOTAL :	46 232,82 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat :	21 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :	7 307,24 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt :	16 238,25 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 687,33 €
TOTAL	46 232,82 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2024-002

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux au centre bourg jusqu'à la rue Torte (tranche 5 et 6 dernière phase pour aménagement de la Bastide) (Lié 18EF006)**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.



Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	21 723,06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 172,31 €
- frais de gestion du TE64	905,13 €
TOTAL	24 800,50 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	23 895,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	905,13 €
TOTAL	24 800,50 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2024-003

RECOURS À DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent. Le montant sera fixé à 50,45 € brut de l'heure avec 6 heures de travail par jour d'intervention.



Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2024 selon l'acte d'engagement présenté en annexe.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation à 50,45€ brut de l'heure.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2024-004

ZAEnR : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET ARRET DES ZONES DEFINIES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 15h00 à 18h00.

Le registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Une insertion dans la presse locale a été effectuée dans le journal la Nouvelle République des Pyrénées édition du jeudi 21 décembre 2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- *Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre et aucune personne n'a formulé d'observation.*

A l'issue de la concertation, le maire propose au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-après et joint en annexe :



**Zone d'accélération des Energies renouvelables
Commune de MONTAUT**

Solaire thermique ou électrique (PV)

PV Toiture

Projet	Localisation
Maisons individuelles existantes : bâti de l'ensemble des zones urbanisées qui peuvent être équipés dans le même rythme d'évolution du bâti existant à l'échelle nationale	Zones Ub, Ue, Ug, Uy, 1AU et 2AU du PLU avec zone de contraintes réglementaires sur le secteur Up , correspondant à la bastide.
Domaine Saint-Georges (zone Ug), 3000 m ² en tout	Parcelles A2090, 1988, 2012, 2014, A26, 27, 28, 29
Scierie Courtie (zone Uy), existant + extension, 3000 m ² en tout.	Parcelles D154, 167
Ancienne usine de boutons : SCI Lasbarrades (600 m ² environ)	Parcelle A2298

PV Ombrière

Projet	Localisation
Parking Salle polyvalente (700 m ²)	Parcelle A1664

PV au sol

Projet	Localisation
Domaine St-Georges stade	Zone Ncv, parcelles A1349, 1353, 1363 (24000 m ²)
Domaine Saint Georges Salle	Zone Ug A2090 (3000 m ²), surface en revêtement de type enrobé.
M. Jérusalem	A1989, 34, 33, 35, 36 (24000 m ²)

Réseaux de chaleur

Projet	Localisation
Salle polyvalente + vestiaires + cantine + salle culturelle (25000 kWh / an) + école, club-house capacité	Parcelles A731, 1269, 1270, 1271, 1273

Hydroélectricité

Projet	Localisation
Calypso, équipement du site avec une 3 ^{ème} turbine	A862, 863, 1635

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE et **ARRETE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-dessus et joint en annexe.

AUTORISE M Le maire à prendre toutes les décisions administratives et techniques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice : 14
Présents : 12
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0



2024-005

Attribution de conventions d'exploitations de bois de chauffage aux quartiers des Pérédes.

Pour donner suite à des demandes d'administrés de pouvoir bénéficier d'une convention de bois de chauffage sur des parcelles situées au quartier des Pérédes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le travail de la commission qui a émis un avis favorable,

DECIDE d'attribuer ces conventions d'exploitations de bois de chauffage situées sur le quartier des Pérédes aux personnes figurant au tableau,

APPROUVE la convention pour une durée de 9 ans,

RENOUVELLE le tarif appliqué précédemment et précise qu'il pourra être révisé chaque année en fonction de l'évolution du prix du bois de chauffage,

AUTORISE le Maire à signer et émettre les conventions et les titres de recettes correspondants.

QUARTIER PEREDES			
NOMS	PARCELLES	Superficie	Durée de la convention
LOPEZ Jean-Claude	C 29	0Ha59	2024 - 2033
LUTZ Pierre	C 27	0Ha49	2024 - 2033
COUPEAU Didier	C 19	0Ha49	2024 - 2033
GUILHOT Joël	C 13	0Ha49	2024 - 2033
LAC BOURDETTES Roselyne	C 36 – C 80	0Ha77	2024 - 2033
MARTIN Pascal	C 14	0Ha47	2024 - 2033

En exercice :	14
Présents :	12
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0



INFORMATIONS

Bilan « La nuit sous un autre Jour ».

M le Maire présente à l'assemblée le rendu de l'étude « La nuit sous un autre jour » portée par le Pôle Métropolitain « PAYS DU BEARN ». Cette étude avait pour objectif de mettre en lumière des enjeux et des préconisations pour optimiser l'éclairage communal en prenant en compte les multiples facteurs associés (biodiversité, énergie, ciel étoilé). Elle a été construite sur la base d'inventaires de terrain réalisées par les bureaux d'étude Terroiko et DARKSYLAB, d'expertises techniques de territoire d'Energie 64 et d'un questionnaire auprès des élus. M le Maire rappelle que c'est M GUILHOT qui a accompagné sur le terrain les techniciens. S'en suit un débat et M BELARDY demande qui finance cette étude. M le Maire rappelle qu'elle intégralement prise en charge par le Pays du Béarn.

Village d'avenir.

M le Maire informe le CM que la commune fait partie des communes éligibles au dispositif « **village d'avenir** ». Il indique qu'une réunion en Préfecture a permis d'en définir les axes, à savoir que l'état a recruté un chargé de mission qui accompagnera notre collectivité en tant que maître d'œuvre pour la recherche de financements sur des projets d'investissements concerné par ce dispositif. Un rendez-vous avec ce chargé de mission est fixé le 29 février.

Parcelle réservée dans le futur PLU pour accueillir entre autres une maison intergénérationnelle.

M le Maire indique qu'avec Mme PRAT, la 1^{ère} adjointe, il a pris attache avec les services de l'Etablissement Public foncier Local. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nay a adhéré à cet organisme à compter du 1^{er} janvier 2024. L'EPFL a pris note de la demande de la commune et va présenter un projet de portage pour acquérir cette parcelle. Toutefois M le Maire précise que cette procédure ne sera pas lancée avant que le PLU ne soit adopté.

Etude « transports des sédiments » sur le gave de Pau portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Pour donner suite à une demande de la commune de Lestelle-Betharram qui souhaitait que les services du SMBGP viennent présenter leurs missions, M le Maire rappelle qu'en sa qualité de Vice-Président de cette collectivité il a convenu que le Directeur et l'Ingénieur en charge du suivi du gave viendraient présenter l'étude « transports des sédiments » aux deux conseils municipaux courant deuxième trimestre de cette année. Ensuite il sera proposé un déplacement sur le terrain pour expliquer les travaux engagés par la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme JOUANDOU LEDIN indique qu'on lui a indiqué que des ardoises du clocher, côté nord-ouest, se détachent et que cela pouvait être dangereux outre le fait que la charpente pouvait être fragilisée. M GUILHOT en charge des bâtiments a précisé qu'il vérifierait cela.

Mme JOUANDOU LEDIN nous signale que des randonneurs lui ont rapporté que sur le chemin du BEDAT une grosse flaque empêche les usagers d'y circuler librement et les oblige à passer par les parcelles voisines ce qui agace le propriétaire, M Jean Michel HURABIELLE. M le Maire indique qu'il connaît ce dossier. A cet endroit

Mairie de MONTAUT



à plusieurs reprises des cailloux et remblais ont été amenés afin de combler ce trou. Néanmoins avec le passage des camions de grumes l'excavation se reforme. Le Plan Pluriannuel de gestion porté par le Syndicat Mixte du Gave de Pau prévoit d'intervenir dans ce secteur qui se situe entre deux cours d'eau. Les techniciens y ont déjà travaillé et il conviendra de trouver une solution pérenne à cette problématique.

M BELARDY nous précise que chemin de Pontacq, après la propriété PERMASSE, des troncs d'arbres se trouvent en bordure de route et représentent un danger pour les usagers. M le Maire et M LAGUERRE BASSE indiquent qu'ils se déplaceront sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h56.

Le Maire,
Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 08 février 2024
Annabelle GOMES